



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION REUNION

Direction de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale

ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

APPEL A PROJET 2018

Le programme budgétaire « jeunesse, éducation populaire et vie associative » (BOP 163) prévoit le financement des actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le budget dévolu à ces actions pour l'année 2018 s'élève à 145 000 €.

Afin d'optimiser l'efficacité des financements au titre de ce programme, les priorités retenues dans le cadre des orientations nationales et territoriales pour l'année 2018 sont les suivantes :

1) L'autonomie, l'engagement et la participation des jeunes à l'espace public

L'objectif est de promouvoir les parcours d'autonomisation et de responsabilisation des jeunes à travers par exemple leur participation active à des projets collectifs, l'organisation des premières vacances autonomes, leur participation aux instances associatives ou citoyennes ainsi que le soutien à la création et au développement d'associations de jeunes

2) Les politiques éducatives innovantes en direction des jeunes

L'objectif est de favoriser l'ancrage de politiques et de pédagogies ayant une ambition éducative en prise avec les spécificités et problématiques du territoire ainsi qu'avec l'évolution des besoins des jeunes publics : goût de la lecture et de l'écriture, ouvertures culturelles et artistiques, culture de l'initiative, mobilité et engagement, sensibilisation aux usages et risques des outils numériques et des médias, d'internet et des réseaux sociaux, culture scientifique et technique, valeurs de la République et laïcité, prévention des conduites à risques

3) Le soutien aux actions de proximité en direction des jeunes des territoires fragiles

L'objectif est de conforter le rôle des associations JEP, en lien avec les collectivités, dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels de présence de proximité, là où l'offre éducative, sociale et culturelle ne répond pas aux besoins des jeunes : territoires enclavés, quartiers populaires, jeunes avec moins d'opportunité

3) les modalités de dépôt de demande de subvention

Les projets doivent être transmis par la voie dématérialisée sous E-subvention (via le compte associatif www.service-public.fr/associations) et le dossier unique de demande de subventions CERFA n°12156*05, téléchargeable sur le site :

www.service-public.fr à l'adresse suivante <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

La structure doit par ailleurs disposer d'un **numéro SIRET**. Toutes les conditions d'obtention de ce numéro sont sur le site Internet : www.insee.fr (rubrique « le répertoire SIRENE » en bas à droite de la page d'accueil.)

- **le seuil minimum d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à 1 500 €.**
- **L'AAP concerne les actions se déroulant sur l'année civile 2018.**
- **Sont éligibles :**
 - les associations, fédérations ou unions d'associations agréées de Jeunesse et d'Education Populaire
 - les associations qui existent depuis moins de trois ans dans la limite de 3 000€ et sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que deux fois.

4) Critères qualitatifs d'évaluation des dossiers par la commission d'attribution

- **Cohérence avec les orientations et priorités de la politique régionale** (Objectifs, publics, orientations thématiques)
- **Qualité de la conception et de la méthodologie du projet** (Diagnostic des besoins, cohérence des actions mises en œuvre, inscription du projet dans le territoire, qualité du partenariat)

Le descriptif de(s) l'action(s) doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention au regard des objectifs de l'appel à projet et aux critères qualitatifs fixés pour leur évaluation par la commission d'attribution.

Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'(les) action(s).

Mesures d'évaluation et de valorisation des actions : une attention particulière sera portée aux mesures d'évaluation mises en œuvre par l'association précisant les méthodes et les indicateurs de résultats retenus. Une attention sera également portée aux actions prévues pour faire connaître l'action et ses résultats.

La date limite de transmission des demandes est fixée au
Vendredi 20 avril 2018, délai de rigueur

La commission d'attribution se réunira le 18 mai 2018
Les résultats seront communiqués au plus tard mi-juin

Pour toute information complémentaire :

Jacky PRIANON, délégué départemental à la vie associative - 0262 20 54 22
Helville JAURES, gestionnaire des subventions JEP – 02 62 20 54 14

Courriel : [djcs974-association.gouv.fr](mailto:djscs974-association.gouv.fr)